

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 03/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GOURMETS DE L'ARTOIS

Zone d'Activités Les Portes du Nord
62820 Libercourt

Références : B1-048-2024

Code AIOT : 0007001920

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2024 dans l'établissement GOURMETS DE L'ARTOIS implanté Zone d'Activités Les Portes du Nord BP 127 62820 Libercourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GOURMETS DE L'ARTOIS
- Zone d'Activités Les Portes du Nord BP 127 62820 Libercourt
- Code AIOT : 0007001920
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Gourmets de l'Artois est spécialisée dans le tranchage direct de charcuterie et de

préparation de plateaux « charcuterie - fromage ».

Son effectif est de 49 personnes. Son volume d'activité et le chiffre d'affaires sont en baisse.

Le site est globalement soumis à enregistrement pour la rubrique suivante :

- 2221-1 : Préparation de produits alimentaires d'origine animale

Il est autorisé par arrêté préfectoral en date du 05 février 2001.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative, rejets eaux, sécurité électrique et protection contre la foudre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 05/02/2001, article 1.1	Sans objet
2	Rejet des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 05/02/2001, article 8.1	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 05/02/2001, article 15.3.4	Sans objet
4	Protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 05/02/2001, article 16.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que les quelques prescriptions contrôlées sont respectées par l'exploitant.

Par ailleurs il est nécessaire, au regard de l'ancienneté de l'arrêté préfectoral d'autorisation, de procéder à l'actualisation du tableau des rubriques ICPE du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2001, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, activités autorisées
Prescription contrôlée : (Tableau des activités figurant dans l'arrêté préfectoral du 05 février 2001)
Constats : L'évolution du site décrite par l'exploitant ainsi que les évolutions des rubriques concernées nécessitent d'actualiser le tableau des activités autorisées. Demande n°1 : l'inspection demande à l'exploitant de transmettre une version actualisée du tableau des activités figurant à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 05 février 2001.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rejet des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2001, article 8.1
Thème(s) : Risques chroniques, rejet des eaux pluviales
Prescription contrôlée : [...] Au besoin, ces valeurs pourront être atteintes par la mise en place d'un séparateur débourbeur:déshuileur.
Constats : Le site dispose d'un séparateur débourbeur/déshuileur. Ce dernier fait l'objet d'une maintenance régulière. L'exploitant a produit une facture de l'intervention de la société CAP Industries en date du 17 mai 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2001, article 15.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Prescription contrôlée : Une vérification de la conformité des installations et matériels électriques avec les dispositions ci dessus doit être effectuée annuellement par un technicien compétent. Les rapports de ces visites sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.
Constats : L'exploitant a produit les rapports de vérification et de thermographie infrarouge établis par la société SOCOTEC en dates respectives des 04 avril et 31 mai 2023. Ces rapports mentionnaient une liste d'observations déjà signalées et deux fiches relatives à des points d'échauffement nécessitant le remplacement de matériels (Fiche 1 r à la zone technique mezzanine et Fiche 2 elative au local adoucisseur) . L'exploitant a produit une fiche d'intervention correspondant au remplacement d'un contacteur mentionné dans la fiche n°2 . Il est nécessaire également de corriger le point relatif à la fiche 1.
<u>Demande n°2 : L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre les éléments d'information relatifs à l'action corrective mise en place pour répondre au point relatif à la fiche 1 du rapport de la société SOCOTEC de 2023</u>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2001 article 16.11
Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre la foudre
Prescription contrôlée : Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peuvent être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement, à la sûreté des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, doivent être protégées contre la foudre
Constats : L'exploitant indique que le site ne dispose pas de protection contre la foudre. Il a transmis un extrait de son dossier de demande d'autorisation qui mentionnait que la réglementation applicable aux installations relevant de la rubrique 2221 ne prescrivait pas de protection contre la foudre et ses effets.
Type de suites proposées : Sans suite